



ville de Cambrai

Publié le : 04 Novembre 2024 à 09:11

République Française

Département du Nord

Arrondissement
de CAMBRAI

RA / 1625 / 2024

DGST / DM / 751 2024

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté général en date du 31 mai 1994
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu les modifications réalisées dans la rue du Pré d'Espagne
Considérant qu'il convient d'établir le régime de circulation de cette voirie ainsi que le régime de priorité à son intersection

ARRÊTONS :

Article 1 : Notre Arrêté Général en date du 31 mai 1994 est modifié comme suit dans son article 4

ARTICLE 4 : Sens unique

4-3 Voies diverses

4.3.1 A partir du lundi 4 novembre 2024, la circulation des véhicules de toutes sortes se fera en sens unique dans les voies ou parties de voies ci-après :

Rue du Pré d'Espagne
Dans le sens, rue Louis Belmas vers la rue Saint Georges

Article 2 : Conformément à l'article R 415-5, l'intersection formée par la rue du Pré d'Espagne et la rue Saint Georges se régie par la priorité à droite

Article 3 : toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées

Article 4 : Une signalisation routière rappelle ces prescriptions.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, Mr le Commissaire Principal de Police, Mr le Chef de la Police Municipale et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, 31 octobre 2024

Par délégation du Maire,
le conseiller Municipal Délégué
Jean Pierre Bavencoffe

Publié le : 04 Novembre 2024 à 09:11

